

**PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

Version du 04/10/2016 à 08:51:12

PROGRAMME 163 :
JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

MINISTRE CONCERNÉ : PATRICK KANNER, MINISTRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

TABLE DES MATIÈRES

Programme 163 : Jeunesse et vie associative

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	11
Justification au premier euro	17
Opérateurs	27

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît DUJOL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse
Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces problématiques sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés à la loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le jaune budgétaire « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Favoriser le développement de la vie associative et de l'engagement citoyen

Le « New deal » avec le monde associatif amorcé en 2016 se poursuivra en 2017. Il se traduit par un « choc de simplification » afin d'alléger les démarches et le fonctionnement quotidien des associations. L'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations simplifie leurs démarches auprès des administrations, notamment en adaptant les modalités d'enregistrement, d'agrément et de reconnaissance d'utilité publique et les conditions d'obtention de financements.

La seconde étape de ce choc de simplification est l'adaptation des télé-services existants et la création de nouveaux outils permettant d'alléger la charge de travail administratif des responsables associatifs et des agents publics sur la base du principe « Dites-le-nous une fois » (circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations). La Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) coordonne ainsi deux chantiers de systèmes d'information visant à la simplification des démarches et à la connaissance de la vie associative. Ces projets sont financés à hauteur de 550 000 € par le plan d'investissement d'avenir, la DJEPVA ayant été lauréate, en collaboration avec une dizaine de partenaires, de l'appel à projets « Dites-le-nous une fois Entreprises » du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP).

L'engagement bénévole est favorisé. Le projet de loi « Égalité et Citoyenneté » qui consacre la généralisation de l'engagement citoyen a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 6 juillet 2016. L'examen par le Sénat est en cours. Ce texte prévoit la création d'un congé d'engagement qui permettra à tout dirigeant associatif de prendre un congé non rémunéré de six jours maximum par an. Il prévoit également la reconnaissance systématique de l'engagement des étudiants, grâce à la validation, dans les cursus de l'enseignement supérieur, des compétences et connaissances acquises dans une activité bénévole.

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), subventionné par le programme, participe au financement des plans de formation pour développer les compétences et encourager la prise de responsabilité des bénévoles.

Sur un plan budgétaire, 17 M€ seront consacrés au renforcement des capacités d'action des associations (voir action 1). Au-delà, l'Etat contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux relevant, soit du régime applicable aux organismes (les associations loi de 1901 ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. Le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'élève à plus de 2 milliards d'euros.

Renouveler les actions d'éducation populaire

Lors de la réunion du comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté (CIEC) du 13 avril 2016 le gouvernement a décidé de renouveler les actions d'éducation populaire, notamment au profit des habitants des territoires fragiles.

Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) soutenues par le programme mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales. Pour promouvoir les mesures arrêtées par le CIEC en faveur du vivre ensemble, les initiatives d'éducation à la citoyenneté, d'usage des médias et des réseaux sociaux, de lutte contre les discriminations sont particulièrement accompagnées. Des fabriques d'initiative citoyenne sont mises en place (23 l'ont été en 2015 et 24 en 2016) qui ont pour objectif de renforcer la citoyenneté en favorisant la mise en œuvre d'actions concrètes. Elles prennent appui sur des lieux existants (MJC, centres sociaux, associations agréées JEP, etc.). Ces fabriques de proximité sont soutenues financièrement pour une durée de trois ans.

Les subventions versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui contribuent à la rémunération d'un salarié, permettent également de soutenir la structuration du tissu associatif (31 M€ seront versés en 2017).

Développer la qualité des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement) dans un environnement sécurisé et faciliter l'accès du plus grand nombre à des loisirs éducatifs sont aussi des actions prioritaires du programme. Ainsi, le développement de « colos nouvelle génération » doit permettre aux enfants et adolescents de faire l'expérience de la mixité sociale. Celles-ci doivent répondre aux critères suivants : l'accessibilité à des activités de loisirs de qualité sans considération de revenus, la proximité et la simplicité, l'éducation à la citoyenneté, le respect et la découverte de l'environnement, le développement durable, un projet pédagogique fort et lisible pour les parents.

Les accueils collectifs de mineurs doivent en outre se dérouler dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé physique et morale des mineurs. Ceci implique que les services de l'Etat opèrent de nombreux contrôles et conduisent des actions d'information et de conseil auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques.

Donner la priorité à la jeunesse

Le Président de la République a inscrit les politiques en faveur de la jeunesse au premier rang des priorités du quinquennat. L'objectif assigné à cette priorité est clair : faire en sorte que les jeunes vivent mieux en 2017 qu'en 2012. Cela suppose une mise en mouvement de l'ensemble des acteurs des politiques publiques, dans tous les secteurs, pour améliorer la situation des jeunes en les plaçant en situation d'acteurs des politiques qui les concernent. Cette orientation s'est traduite chaque année depuis 2013 par la préparation et la mise en œuvre des décisions du comité interministériel de la jeunesse (CIJ). Un plan d'action pour la jeunesse a été mis en œuvre ; il s'est amplifié au cours des années passant de 47 à 75 mesures, associant 24 ministères dans une dynamique partenariale de grande ampleur. Ces chantiers et mesures ont été regroupés en trois parcours intitulés : « se former et travailler » ; « s'engager, s'épanouir » ; « vivre dans de bonnes conditions ».

Composante essentielle des politiques en faveur de la jeunesse, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous. L'information jeunesse améliore l'accès des jeunes aux droits sociaux, à la formation, à l'emploi et à la mobilité sociale, professionnelle, nationale et internationale. En 2017, les jeunes bénéficieront d'une information individualisée en matière de couverture santé. En termes de prévention, ils seront informés notamment sur les examens de santé gratuits auxquels ils ont droit. L'information en matière de loisirs et de droits sociaux sera également renforcée. Les structures qui constituent le réseau « information jeunesse » (centres, bureaux et points IJ) sont soutenues par l'État.

La mobilité internationale fait partie d'une politique de la jeunesse qui vise à favoriser l'autonomie. De nombreuses démarches sont initiées pour coordonner les acteurs et rendre la mobilité européenne et internationale plus accessible dans l'objectif de favoriser la mixité des publics. A ce titre, la DJEPVA assure le suivi et le cofinancement à hauteur de 13,5 M€ de trois « opérateurs » de mobilité dans le champ de l'éducation non formelle : « Erasmus + » soutenu par les crédits européens, l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Chaque année, environ 200 000 jeunes bénéficient des programmes de l'OFAJ (8,4 millions de bénéficiaires depuis sa création en 1963) qui permettent de soutenir la mobilité de plus de 60 000 jeunes français. Par ailleurs, 4 000 jeunes français et québécois de 18 à 35 ans bénéficient des programmes de l'OFQJ, parmi les 25 000 qui sont informés et orientés par cet Office.

D'autres dispositifs sont développés en faveur des jeunes, notamment dans le domaine de l'emploi. C'est le cas du dispositif SESAME qui vise à former 1 500 jeunes en insertion aux métiers du sport et de l'animation (1 M€ sur le programme jeunesse).

Développer le service civique

La montée en puissance du service civique est une priorité du Gouvernement. Il s'inscrit dans un objectif de développement de politiques de jeunesse innovantes favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, en leur permettant d'acquérir une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. Perçu très positivement par les Français dans leur ensemble, le dispositif est un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires. Les anciens volontaires sont très nombreux (86%) à estimer que cette expérience leur a permis d'acquérir des compétences utiles dans leur avenir professionnel, de découvrir le milieu professionnel et le monde du travail (70%) et 91% pensent qu'ils ont pu faire quelque chose d'utile socialement. En 2015, le taux de jeunes satisfaits de leur mission demeure stable à un niveau élevé (90 %) et ce, dans un contexte de montée en charge importante et donc d'habilitation de nouveaux organismes d'accueil.

En 2017, 150 000 jeunes pourront exercer une mission de service civique contre 110 000 en 2016.

Cette montée en charge du service civique doit néanmoins continuer de s'appuyer sur ses deux principes fondateurs que sont l'universalité et la mixité sociale. Le service civique est le principal dispositif du programme, 390 M€ soit 80% des crédits lui sont consacrés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes
INDICATEUR 1.1	Part des jeunes engagés dans le service civique et peu ou pas diplômés
INDICATEUR 1.2	Proportion des volontaires satisfaits de leur mission de service civique
INDICATEUR 1.3	Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)
OBJECTIF 2	Soutenir le développement de la vie associative notamment dans le champ de l'éducation populaire
INDICATEUR 2.1	Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA
OBJECTIF 3	Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)
INDICATEUR 3.1	Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le libellé de l'objectif n°3 est modifié et devient « Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs ». La mention « avec hébergement » qui figurait précédemment est retirée, car cet objectif concerne les contrôles des accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement.

Au sein de l'indicateur 3.1. « Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils », les sous-indicateurs 3.1.2. « Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils sans hébergement (hors périscolaire) » et 3.1.3. « Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils périscolaire » sont fusionnés en un sous indicateur unique ne distinguant plus, au sein des accueils sans hébergement, ceux réalisés dans un cadre périscolaire ou hors périscolaire.

En effet, si les textes différencient les accueils de loisirs extrascolaires qui se déroulent en dehors des périodes scolaires (soit principalement pendant les congés scolaires) des accueils périscolaires qui se déroulent pendant les périodes scolaires, il s'avère que ces accueils sont fréquemment placés sous la responsabilité des mêmes organismes et se déroulent fréquemment dans les mêmes locaux. En conséquence, les contrôles effectués concernent simultanément les deux types d'accueils.

OBJECTIF N° 1

Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes

Le service civique repose sur deux principes fondamentaux, l'accessibilité et la mixité. Le service civique doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de service civique doit pouvoir voir sa demande satisfaite dans un délai raisonnable. En outre, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quels que soient leurs difficultés et leur niveau de qualification, de s'engager au service d'un projet collectif. Le service civique contribue à faciliter leur insertion sociale et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

L'indicateur 1.1. permet de vérifier que les jeunes peu ou pas diplômés bénéficient de ce dispositif dans des proportions au moins égales à leur part dans la classe d'âge correspondante, sans que cette proportion ne conduise à évincer les volontaires plus diplômés.

L'indicateur 1.2. permet de s'assurer auprès des jeunes arrivant au terme de leur service civique que celui-ci a répondu à leurs attentes.

L'agence Erasmus+Jeunesse&Sport, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) soutiennent les projets de mobilité de jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée, ou d'un échange entre établissements scolaires, entre associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportive.

L'indicateur 1.3. vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif de diversification des profils des jeunes bénéficiaires, objectif qui figure dans le Plan Priorité Jeunesse (Chantier 10 : accroître et diversifier la mobilité européenne et internationale des jeunes).

INDICATEUR 1.1 mission**Part des jeunes engagés dans le service civique et peu ou pas diplômés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Proportion de jeunes de niveau VI ou V parmi les jeunes qui commencent une mission de service civique	%	23,71	24,4	30	25	25	25

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont issues des fichiers transmis par l'Agence des services et de paiement (ASP) à l'Agence du service civique (ASC) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant l'année n, réalisées par des jeunes ne détenant aucun diplôme (niveau VI) ou un diplôme de niveau V (sont ajoutées les sorties en cours de terminale ou bac non validé : niveau IV non validé) de la classification internationale / nombre de missions démarrant l'année n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au niveau national, 24 % des jeunes quittent l'enseignement avec un niveau de qualification inférieur au bac (cf « Chiffres clés de la jeunesse, source INSEE enquête SRCV-SILC, traitement DJEPVA-MEOS). Pour 2017, la part des jeunes ne détenant aucun diplôme (niveau VI), ou un diplôme de niveau V de la classification internationale, réalisant une mission d'engagement de service civique est prévue à hauteur de 25 % soit à un niveau légèrement supérieur au niveau national. Cette actualisation de la prévision qui conduit à une révision à la baisse de la cible intervient dans la continuité de la réalisation de 2015 et de la prévision actualisée pour 2016, pour tenir compte de l'effort que représente le maintien à un taux constant de la part des jeunes peu ou pas diplômés engagés dans le service civique au regard de l'augmentation du nombre de jeunes engagés (53 000 en 2015, cible de 110 000 en 2016 et de 150 000 en 2017).

La mobilisation du Gouvernement en faveur d'un service civique ouvert à tous les jeunes qui souhaitent s'engager s'accompagne d'un ciblage volontariste des jeunes les moins diplômés par le développement de programmes spécifiques menés par l'Agence du service civique. En 2015, il a ainsi été constaté une légère sur-représentation des jeunes en rupture scolaire (jeune ayant quitté le système éducatif sans qualification) : ils représentaient en effet 17,6 % du nombre d'engagés contre 16 % à l'échelon national.

INDICATEUR 1.2**Proportion des volontaires satisfaits de leur mission de service civique**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Proportion des volontaires satisfaits de leur mission de service civique	%	90	90	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Source des données : données collectées annuellement par l'Agence du Service civique auprès des jeunes sur le point d'achever leur mission.

Mode de calcul : cumul « opinion plutôt positive » et « opinion très positive » au regard du nombre de répondants

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet de mesurer la qualité du service rendu aux jeunes qui ont accompli un service civique. L'enquête est menée par l'Agence du service civique à travers un questionnaire qu'elle adresse aux jeunes avant le terme de leur mission. L'objectif est de maintenir en 2017 le taux de satisfaction à un niveau élevé à partir d'un plus grand nombre de réponses, dans un contexte de montée en charge importante du service civique marqué notamment par l'ouverture

du dispositif à de nouveaux organismes d'accueil et à de nouvelles missions. L'enquête Médiapost réalisée en octobre 2015 s'appuie sur 3 038 répondants représentatifs de la cible selon la méthode des quotas.

INDICATEUR 1.3

Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	20,4	22,5	22	23	24	23

Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, ERASMUS + France Jeunesse&Sport

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus + jeunesse&sport. La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en zones d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble. »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le Plan Priorité Jeunesse et son chantier relatif à la mobilité européenne et internationale des jeunes a pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et à l'Agence Erasmus + Jeunesse&Sport de produire une stratégie pour augmenter le pourcentage de jeunes ayant le moins d'opportunité(JAMO) bénéficiant de leur soutien. La réalisation 2015 (22,5 %), supérieure à la prévision actualisée en PAP 2016 (21 %) conduit à ajuster à la hausse la prévision pour 2016 (+1 point) et à inscrire la prévision 2017 dans cette tendance.

OBJECTIF N° 2

Soutenir le développement de la vie associative notamment dans le champ de l'éducation populaire

Contribuer à la structuration du secteur associatif c'est permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant, au-delà de leurs bénévoles, sur des permanents. Tel est l'objectif des subventions de nature particulière que constituent les subventions d'appui à la structuration du tissu associatif versées par l'intermédiaire Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), dites « postes FONJEP ». Au-delà de cette ambition de soutien global à l'emploi associatif, il convient également de veiller à améliorer la répartition de ces subventions, attribuées pour une durée renouvelable de 3 ans, afin qu'elles bénéficient en priorité aux associations très faiblement dotées en personnel salarié (sous indicateur 2.1.1.).

Par ailleurs, faciliter la contribution des bénévoles à la mise en œuvre du projet associatif suppose d'assurer dans de bonnes conditions leur formation aux compétences techniques qu'ils doivent maîtriser dans le cadre de leur action. C'est encore plus essentiel pour les associations dont l'activité repose principalement sur des bénévoles. Un objectif de ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est désormais mis en place (sous indicateur 2.1.2).

INDICATEUR 2.1

Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	25	26	27	27	28	28
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)	%	38	41	39	39	40	40

Précisions méthodologiques

Source des données : FONJEP et DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1. :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient d'au moins une unité de subvention « jeunesse et éducation populaire » (JEP) versée par l'intermédiaire du FONJEP au titre d'actions figurant dans les priorités fixées par la directive nationale d'orientation (DNO) ;
- dénominateur : nombre total des associations bénéficiant d'unités de subvention attribuées par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2.

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient d'au moins une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ;
- dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du sous-indicateur 2.1.1. la stabilité de la part des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP à des associations faiblement dotées en personnel salarié traduit le soutien constant aux très petites associations et la vigilance des services à limiter la concentration des subventions sur quelques grands réseaux associatifs.

Le sous-indicateur 2.1.2. traduit les actions menées pour aider prioritairement à la formation des bénévoles présents dans les associations faiblement dotées en personnel alors que le caractère souvent local de ces structures rend plus difficile leur accès aux subventions d'État. Là encore, la cible 2017 s'inscrit dans la continuité du niveau 2016.

OBJECTIF N° 3

Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Les accueils collectifs de mineurs doivent offrir des vacances ou des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Il est donc indispensable de maintenir un nombre suffisant de contrôles.

Le sous-indicateur 3.1.1. mesure le rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement (colonies de vacances, camps ou centres de vacances).

Le sous-indicateur 3.1.2. mesure le rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils sans hébergement.

INDICATEUR 3.1

Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	13.1		15	11	12	16
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils sans hébergement	%	S.O.		15	10	10	16

Précisions méthodologiques

Source des données : informations communiquées par les directions départementales de la cohésion sociale et par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargées de les transmettre à l'administration centrale.

Mode de calcul : nombre de contrôles effectués par les fonctionnaires des services déconcentrés de l'État chargés de la mise en œuvre des politiques de jeunesse/ Nombre d'accueils déclarés auprès de ces mêmes services.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur pièces et/ou sur place des accueils collectifs de mineurs, hors contrôle automatique.

Pour les accueils avec hébergement (sous-indicateur 3.1.1.), seuls sont pris en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les accueils sans hébergement (sous-indicateur 3.1.2.), sont pris en compte les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires tels que définis par l'article susmentionné.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2016 sont actualisées à la baisse, d'une part du fait de la précision de la définition du contrôle qui exclut désormais les contrôles automatiques et, d'autre part, en raison de l'impact de la réforme des rythmes scolaires sur le volume d'accueils périscolaires à contrôler (6 000 nouveaux accueils périscolaires en 2015).

Il est prévu de renforcer les contrôles effectués sur les accueils de mineurs avec hébergement et sans hébergement pour atteindre, respectivement, les taux de 12 % et 10 % d'établissement contrôlés. Plusieurs leviers d'action seront utilisés à cette fin, tels que la définition et la mise en œuvre d'un plan départemental de protection des mineurs en accueils collectifs, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse pour accomplir cette action prioritaire. Par ailleurs, ces contrôles sont priorisés de manière à ce qu'ils portent sur les organisations les plus à risques.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Développement de la vie associative	260 198	17 247 563	17 507 761	
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 320 222	67 891 716	69 211 938	
04 – Développement du service civique	390 000 000		390 000 000	
Total	391 580 420	85 139 279	476 719 699	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Développement de la vie associative	260 198	17 247 563	17 507 761	
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 320 222	67 891 716	69 211 938	
04 – Développement du service civique	390 000 000		390 000 000	
Total	391 580 420	85 139 279	476 719 699	

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Développement de la vie associative	273 893	25 826 071	26 099 964	
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 384 142	70 092 188	71 476 330	
04 – Développement du service civique	294 629 368	4 000	294 633 368	
Total	296 287 403	95 922 259	392 209 662	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Développement de la vie associative	273 893	25 826 071	26 099 964	
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 384 142	70 092 188	71 476 330	
04 – Développement du service civique	294 629 368	4 000	294 633 368	
Total	296 287 403	95 922 259	392 209 662	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	296 287 403	391 580 420	296 287 403	391 580 420
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 658 035	1 580 420	1 658 035	1 580 420
Subventions pour charges de service public	294 629 368	390 000 000	294 629 368	390 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	95 922 259	85 139 279	95 922 259	85 139 279
Transferts aux collectivités territoriales	1 796 159	1 548 525	1 796 159	1 548 525
Transferts aux autres collectivités	94 126 100	83 590 754	94 126 100	83 590 754
Total	392 209 662	476 719 699	392 209 662	476 719 699

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2017 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2017. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2017 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les associations d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 5 746 500 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 200</i>	1 315	1 370	1 400
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les associations d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 48 704 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-1 et 4</i>	676	680	680
400203	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt de solidarité sur la fortune <i>Objectif : Aider les associations d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 43 262 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 885-0 V bis A-I, II, IV et V</i>	152	152	152
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (60 540 € pour 2015) Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider les organismes sans but lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 261-7-1°</i>	140	143	146
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les organismes d'intérêt général</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 757 C</i>	100	100	100

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage pour 2015	Chiffage pour 2016	Chiffage pour 2017
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les organismes sans but lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 206-1 bis</i>	80	80	80
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les organismes sans but lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 219 bis</i>	15	15	15
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider les collectivités locales et les organismes à but non lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 298 duodécies</i>	1	1	1
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les organismes d'utilité publique</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 788-III</i>	€	€	€
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider certains organismes publics et collectivités locales</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac) Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider les organismes sans but lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales²		2 479	2 541	2 574

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2015) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
920101	Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Objectif : Favoriser les dons aux organismes d'utilité publique</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Création : 1981 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 302 bis KA</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		0	0	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement de la vie associative		17 507 761	17 507 761		17 507 761	17 507 761
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		69 211 938	69 211 938		69 211 938	69 211 938
04 – Développement du service civique		390 000 000	390 000 000		390 000 000	390 000 000
Total		476 719 699	476 719 699		476 719 699	476 719 699

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les crédits du programme 163 progressent à périmètre constant de 93,2M€ (+ 24,3 %) par rapport à la LFI 2016 (383,6 M€ hors réserves parlementaires).

Cette augmentation résulte pour l'essentiel du développement du service civique. En 2017, 150 000 jeunes seront engagés dans une mission de service civique contre 110 000 en 2016 (chiffres prévisionnels). Les moyens supplémentaires nécessaires à cette montée en charge ont été estimés à 95,4 M€.

Par ailleurs, dans le respect des directives gouvernementales visant au rétablissement des finances publiques, les autres dépenses du programme ont été diminuées de 2,2 M€ (à l'exception du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire -FONJEP-et des engagements internationaux).

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

Opérateur	(en milliers d'euros)	
	AE PLF 2017	CP PLF 2017
Agence du service civique - Agence Erasmus + Jeunesse et Sports (P163)	390 000	390 000
Subventions pour charges de service public	390 000	390 000
Dotations en fonds propres	0	0
Transferts	0	0
Total	390 000	390 000
Total des subventions pour charges de service public	390 000	390 000
Total des dotations en fonds propres	0	0
Total des transferts	0	0

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
1 760 937		384 783 557	385 368 857	1 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
1 000 000	1 000 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
476 719 699	475 719 699 0	1 000 000	0	0
Totaux	476 719 699	1 000 000	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
99,8 %	0,2 %	0 %	0 %

Le programme 163 comprenant dans sa quasi-totalité des crédits de catégorie 32 (subvention pour charges de service public) et de titre 6, il s'exécute en AE=CP. Néanmoins des restes à payer structurels sont constatés chaque année. Les restes à payer estimés pour la fin de l'exercice 2016 s'expliquent pour l'essentiel par les sommes qui resteront à couvrir sur différents marchés de communication et d'informatique relatifs au service civique, à échéance du 31 décembre.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**3,7 %****Développement de la vie associative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		17 507 761	17 507 761	
Crédits de paiement		17 507 761	17 507 761	

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 20 millions d'adhérents, 15 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

Le ministère chargé de la jeunesse et de la vie associative se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale. Enfin, l'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités.

Les crédits alloués à ces différentes interventions sont inscrits à l'action 1.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	260 198	260 198
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	260 198	260 198
Dépenses d'intervention	17 247 563	17 247 563
Transferts aux autres collectivités	17 247 563	17 247 563
Total	17 507 761	17 507 761

Les crédits (17 507 761 €) inscrits à l'action 1 financent cinq dispositifs visant à promouvoir et développer la vie associative :

Le fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 8 150 851 €

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local.

Il participe au financement des plans de formation que les associations conçoivent selon leurs besoins pour encourager la motivation, les compétences et la prise de responsabilités des bénévoles. Les actions de formation soutenues peuvent être tournées vers l'objet même du projet associatif, ou être liées à son fonctionnement (formations juridique, comptable, en gestion des ressources humaines, en informatique, etc.). En moyenne, le FDVA soutient près de 1 900 associations par an (280 associations nationales qui accompagnent elles-mêmes une multitude de membres et plus de 1 600 associations locales) à travers le financement de projets de formation bénéficiant directement à plus de 180 000 bénévoles.

Il a également vocation, dans sa fonction de soutien à un axe de « Recherche et Développement », à faciliter la réalisation d'études destinées à développer la vie associative ou l'expérimentation de nouveaux services porteurs

d'innovation sociale. Il accompagne ainsi environ 85 projets chaque année et une dizaine d'études ou d'expérimentations nationales.

Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 1 186 270€

Afin de répondre aux besoins d'information des dirigeants et bénévoles associatifs, les pouvoirs publics ont labellisé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Leurs missions prioritaires sont les suivantes : primo-information et orientation des bénévoles ; conseil aux bénévoles dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole) ; formation des bénévoles dans les matières juridiques, fiscales, comptables et financières ; soutien aux projets menés par les bénévoles (engagement volontaire, financements publics et privés, autorisations administratives, etc.). Tous les départements sont dotés d'un ou plusieurs CRIB.

L'intervention de l'État se traduit par l'octroi de subventions participant à la rémunération d'un salarié associatif versé par l'intermédiaire du FONJEP (150 centres sont soutenus à ce titre).

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 665 191 €

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : 15 structures ont été aidées en 2015 telles que le Mouvement associatif, France Bénévolat ou encore le Réseau national des maisons des associations.

Le fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) : 260 198 €

Placés sous l'autorité directe des préfets, les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, les délégués s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Ces crédits de fonctionnement (titre 3) permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est de préserver pour toutes les associations un accès simple et équitable à une information de grande qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

Le soutien national aux associations agréées « Jeunesse et éducation populaire » (JEP) : 7 245 251 €

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à développer les capacités de chacun en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et /ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation de la gestion de ces subventions et pour donner de la visibilité aux acteurs sur le terrain, représentent l'essentiel de l'enveloppe allouée.

Quelques 380 associations et fédérations bénéficient d'un agrément national (JEP) délivré par le ministre et plus du tiers d'entre elles a reçu une subvention en 2015.

ACTION N° 02**14,5 %****Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		69 211 938	69 211 938	
Crédits de paiement		69 211 938	69 211 938	

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'État se mobilise, notamment à travers le programme « jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), tête de réseau et centre de ressources national ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFESJES).

L'accès aux loisirs est, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres, pour rendre accessibles, aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes, des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales à l'occasion de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs constituent des vecteurs essentiels dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière l'État soutient le développement d'une nouvelle génération de « colos » de qualité et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également via ses directions régionales des subventions à des associations locales.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire sont inscrits à l'action 2.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 320 222	1 320 222
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 320 222	1 320 222
Dépenses d'intervention	67 891 716	67 891 716
Transferts aux collectivités territoriales	1 548 525	1 548 525
Transferts aux autres collectivités	66 343 191	66 343 191
Total	69 211 938	69 211 938

Les crédits (69 211 938 €) inscrits à l'action 2 financent six dispositifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire :

Les échanges internationaux des jeunes : 13 883 251 €

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophonie, bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires mais aussi d'inspirer la politique française.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation) mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle). Cette stratégie européenne de jeunesse adoptée pour dix ans (2009-2018) est soutenue par le programme européen Erasmus + qui est amené à jouer un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont ils ont besoin, moderniser les systèmes éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation. En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport, plus spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles.

Le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports doit, en qualité d'autorité nationale du programme Erasmus+ Jeunesse & Sport, faire certifier annuellement les comptes de l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport intégrée depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'Agence du service civique (cf. action 4). Cette certification suppose le recours à un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne. Il assume par ailleurs le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans ce cadre. Le coût de cet accompagnement, financé par des crédits de fonctionnement de titre 3, est estimé à 105 713 € en 2017.

L'action en faveur de la francophonie est menée dans le cadre institutionnel de l'Organisation internationale de la francophonie. L'instrument principal de la coopération en matière de jeunesse est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFESJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de dégager des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2017, le ministère contribuera à hauteur de 259 478 € au financement de ces programmes et mettra des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes.

Enfin, le ministère encourage, dans un cadre bilatéral, les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) qu'il subventionne à hauteur de :

- 11 553 200 € pour l'OFAJ qui a pour mission de promouvoir les échanges de jeunes et d'acteurs de la jeunesse dans tous les domaines : associations de jeunesse et d'éducation populaire, clubs sportifs, organisations professionnelles, établissements scolaires et universitaires, monde de l'entreprise, centres linguistiques et de formation, collectivités locales, comités de jumelage. Ces échanges peuvent être collectifs

ou individuels et de durées variables. Chaque année, environ 200 000 jeunes bénéficient des programmes de l'OFAJ (plus de 8,5 millions de bénéficiaires depuis sa création en 1963) ;

- 1 964 860 € pour l'OFQJ qui développe la mobilité de jeunes porteurs de projets en s'appuyant sur des stages principalement individuels dont la caractéristique commune est de lier le séjour dans l'autre communauté à une formation qualifiante, à l'acquisition d'une compétence professionnelle, à l'accès à un emploi ou à la création d'entreprise. L'OFQJ intervient au niveau de la préparation des projets, de leur réalisation (cofinancement et partenariat) et de leur évaluation. Près de 4 000 jeunes Français et Québécois de 18 à 35 ans bénéficient chaque année de ces programmes.

L'information des jeunes : 6 335 083 €

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information ainsi que dans l'élaboration de leurs projets et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 15 à 28 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

En 2017, le ministère accordera une subvention de 2 182 877 € au centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) pour financer le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et les missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau « Information jeunesse », l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire ou la production et la diffusion d'informations en direction des jeunes et des professionnels de jeunesse.

Par ailleurs, l'aide financière de 4 152 206 € que le ministère apporte aux centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ), calibrée en fonction du nombre de jeunes de 15 à 28 ans de la région et du nombre de départements couverts, est destinée à l'accueil des jeunes et à la coordination de l'animation du réseau régional, au financement de productions documentaires, de formations des personnels et d'actions concertées du réseau.

Les loisirs éducatifs des jeunes : 2 492 000 €

Le ministère a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale (1,6 million de mineurs sont accueillis dans 64 000 séjours avec hébergement).

Pour permettre aux enfants et aux jeunes de faire l'apprentissage du « vivre ensemble » et de la citoyenneté, le ministère a entrepris de favoriser l'émergence de « colos nouvelles générations » fondées sur les principes de mixité sociale, d'accessibilité des activités, de loisirs de qualité à des prix abordables, de proximité et de « simplicité », de développement durable et de citoyenneté, de respect et de découverte de l'environnement. Il a ainsi mis en place des expérimentations visant à reconnaître des projets agissant sur les coûts de l'hébergement, des transports et des activités afin de rendre « les colos » accessibles au plus grand nombre. Ces projets doivent miser sur la qualité des projets éducatifs et pédagogiques afin de favoriser la transparence et réduire les freins psychologiques des familles, favoriser l'échelle territoriale et permettre l'inscription des « colos » dans les politiques éducatives locales, notamment au travers des projets éducatifs territoriaux (PEDT).

Le développement de cette offre de loisirs éducatifs élargie fait l'objet, suite aux décisions prises à l'issue du Comité Interministériel à l'Égalité et la Citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015, d'un financement spécifique de 2 492 000 € en 2017.

Les métiers de l'animation : 1 360 840 €

Le champ de l'animation est caractérisé par une très grande porosité entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel. Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles représentent près de 80% des certifications délivrées dans le champ de l'animation. Environ 96 000 nouveaux candidats s'inscrivent chaque année et près de 56 000 brevets sont délivrés. Dans le cadre des formations professionnelles de l'animation, près de 5 000 diplômes (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) sont délivrés chaque année. Dans les deux cas, les formations sont dispensées par des organismes de formation habilités par l'État. En 2017, le ministère financera à hauteur de 410 840 € l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à

l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État). Ces crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (titre 3).

Au-delà de la délivrance de diplômes, le ministère souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation. Initié dans le cadre du CIEC, le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) permettra, dans la continuité des actions engagées en 2015 et en 2016, d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur des jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Les crédits mis à disposition des préfets de région (tant par le programme 219 « Sport » que par le programme 163 « Jeunesse et vie associative ») doivent permettre, en complément des dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi ou à la formation professionnelle, de prendre toute mesure en vue de favoriser les parcours de qualification et d'accès à l'emploi dans les métiers du sport et de l'animation. Les crédits destinés à ce dispositif, s'agissant du programme 163, s'élèvent à 950 000 € en 2017,

Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 44 337 095 €

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) : 31 432 720 €. Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP ont pour objectif de soutenir la structuration du tissu associatif permettant d'asseoir des projets associatifs dans la durée, en facilitant la rétribution de personnels associatifs qui remplissent des fonctions de pilotage, d'animation de projet associatif ou de « tête de réseau associative ». Ces subventions ont un « effet levier » pour l'obtention de cofinancements souvent nécessaires pour financer le poste et pérenniser l'action associative. Le FONJEP contribue ainsi pleinement aux politiques de l'emploi et de soutien à la vie associative. Les crédits confiés à l'organisme pour gérer et verser des unités de subvention dites « postes FONJEP » profitent à environ 2 850 associations. La plupart des subventions sont attribuées au niveau déconcentré (plus de 84 %) et bénéficient à des associations disposant en règle générale d'un seul salarié, parfois à temps partiel.

Les subventions accordées aux associations par le ministère dans le cadre de ses politiques partenariales locales s'élèveront à 12 904 375 € en 2017. Environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet, et la moitié d'entre elles reçoit une subvention versée par les services déconcentrés. Les associations soutenues mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, la mobilité des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et loisirs organisés pour les enfants et les jeunes, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

Les politiques locales de jeunesse comme celles qui accompagnent l'éducation populaire se construisent en lien avec tous les échelons des collectivités territoriales. Une part des subventions est transférée aux collectivités locales (1 548 525 €, soit 12 % des subventions attribuées) au titre des partenariats locaux.

Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : 803 669 €

Études et observations – INJEP : 465 136 €

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports rattaché à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJPEVA) depuis le 1^{er} janvier 2016. L'INJEP est un observatoire de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi qu'un pôle de ressources et d'expertise pour les acteurs de ce secteur, pour les assemblées parlementaires et les instances de représentation de la société civile. Il réalise et produit des études statistiques et mène des activités de recherche et d'évaluation.

Soutien logistique aux activités de jeunesse : 338 533 €

Ces crédits seront consacrés à diverses dépenses liées aux activités de l'administration centrale : communication, abonnements, remboursements des frais de déplacements des représentants associatifs aux instances consultatives, organisation de colloques et séminaires et études liées aux dispositifs de jeunesse et d'éducation populaire.

Les dépenses de soutien aux activités JEP sont inscrites en dépenses de fonctionnement.

ACTION N° 04

81,8 %

Développement du service civique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		390 000 000	390 000 000	
Crédits de paiement		390 000 000	390 000 000	

Cette action a pour objectif de promouvoir le volontariat, notamment celui des jeunes dans le cadre de l'engagement de service civique.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes dans la cité à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leur compétence dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

Le titre 1^{er} du projet de loi « égalité et citoyenneté » consacré à la citoyenneté et à l'émancipation des jeunes réaffirme la généralisation du service civique.

L'engagement de service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, etc. et ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation. Le volontaire bénéficie d'une protection sociale et d'une indemnité prises en charge par l'État. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou numéraire, pris en charge par l'organisme d'accueil qui doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Le service civique est valorisé dans le parcours du jeune par la remise d'une attestation de service civique délivrée par l'État à la personne volontaire à l'issue de sa mission. La période d'engagement pourra par ailleurs être intégrée dans son livret de compétence et son passeport orientation et formation, au bénéfice de son cursus universitaire.

Ce dispositif n'est pas seulement un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires. Selon les résultats de l'enquête sur « l'engagement des jeunes dans la vie de la cité » menée par le CREDOC (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) en 2015, le service civique est aussi perçu très positivement par les Français dans leur ensemble : 9 Français sur 10 ont une opinion favorable du service civique, notamment parce qu'il permet aux jeunes d'acquérir une première expérience utile (34 % des réponses). Pour 82% des Français, le service civique permet de « favoriser l'intégration des jeunes dans la société » ; 81 % pensent qu'il « améliore la cohésion nationale en faisant se rencontrer des jeunes issus de cultures et de milieux différents » ; 75 % estiment enfin que le service civique permet de « favoriser la mixité sociale ».

En concertation avec les partenaires du service civique la montée en charge se poursuit : l'objectif pour 2017 est d'atteindre un effectif de 150 000 volontaires dans le dispositif.

Les crédits alloués à l'Agence du service civique sont, pour l'essentiel (90%), destinés à l'indemnisation des jeunes en service civique. En application des articles L. 120-18 à L. 120-24 du code du service national, le volontaire en service civique perçoit, dans le cadre d'une mission d'intérêt général effectuée dans un organisme d'accueil agréé à ce titre, une indemnité mensuelle non imposable. Les cotisations sociales auxquelles est soumise cette indemnité sont également à la charge de l'État. Le coût consolidé d'un contrat comprend également l'aide aux organismes d'accueil des jeunes ainsi que des formations civiques et citoyennes et aux premiers secours.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	390 000 000	390 000 000
Subventions pour charges de service public	390 000 000	390 000 000
Total	390 000 000	390 000 000

Le service civique constitue un projet majeur du Gouvernement en faveur de l'engagement des jeunes dont la montée en puissance est une priorité qu'il convient d'assurer à un rythme compatible avec le budget d'ensemble alloué au dispositif.

Une subvention de 390 M€ pour charges de service public sera versée à l'Agence du service civique en 2017.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

OPÉRATEURS

Le volet opérateur des projets annuels de performance évolue au PLF 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre, au sein des organismes qui y sont assujettis, de la comptabilité budgétaire introduite par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, dans les parties consacrées à la présentation par opérateur, les tableaux figurant dans la rubrique relative au « budget initial 2016 de l'opérateur » comprennent, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les états en droits constatés (compte de résultat et tableau de financement abrégés renseignés pour les comptes financiers 2015 et budgets initiaux 2016) ainsi que les nouveaux états introduits avec la comptabilité budgétaire (tableau des autorisations budgétaire et tableau d'équilibre financier renseignés pour les budgets initiaux 2016), en cohérence avec les états soumis au vote des organes délibérants à compter de l'exercice 2016.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	294 629	294 629	390 000	390 000
Dotations en fonds propres			0	0
Transferts			0	0
Total	294 629	294 629	390 000	390 000

Suite au rapprochement, au 1er janvier 2016, de l'Agence du service civique (ASC) et de l'Agence Erasmus+ jeunesse & sports, la subvention pour charges de service public (SCSP) est destinée à l'ASC, désormais opérateur unique du programme « jeunesse et vie associative » au service de l'engagement des jeunes.

D'un montant de 390 M€, la SCSP, en forte progression par rapport à la LFI 2016 (+ 95,4 M€, soit + 32%), doit permettre à l'ASC d'atteindre l'objectif de 150 000 volontaires dans le dispositif du service civique en 2017, contre un objectif de 110 000 en 2016.

Aucun crédit n'est alloué à cet opérateur par dotation en fonds propres ou transferts.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)				LFI 2016				PLF 2017			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Agence du service civique - Agence Erasmus + Jeunesse et Sports	0	21	1	1		41	30	3		51	30	3
Total ETPT	0	21	1	1		41	30	3		51	30	3

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

En 2017, les ETPT inscrits au programme 163 (51 ETPT sous plafond et 30 ETPT hors plafond) sont tous destinés à l'Agence du service civique désormais opérateur unique du programme.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

Au total, l'ASC disposera en 2017 de 81 ETPT se décomposant en 51 ETPT sous plafond et 30 ETPT hors plafond (dont 3 contrats aidés). Ces 30 ETPT hors plafond sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre du programme européen Erasmus+ jeunesse & sports au sein de l'Agence depuis le 1er janvier 2016, et sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES, Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (3)	PLF 2017
Agence du service civique - Agence Erasmus + Jeunesse et Sports	3	4	4
Total ETPT (2)	3	4	4

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2016 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2016 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2016.

En 2017, 4 ETPT sont mis à disposition de l'Agence du service civique. Ces emplois sont issus d'une part (2 ETPT) du programme support 124 « Conduite et soutien des politiques, sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », et d'autre part (2 ETPT) des services du Premier ministre, au titre du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2016	41
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016	0
Impact du schéma d'emplois 2017	+5
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	0
Emplois sous plafond PLF 2017	51
Rappel du schéma d'emplois 2017 en ETP	+5

Le plafond d'emplois de l'Agence était en 2016 de 41 ETPT. Pour l'année 2017, il est augmenté de 10 ETPT par rapport au plafond prévu en LFI 2016 pour permettre la réalisation de l'objectif de montée en charge qui lui a été assigné (150 000 jeunes en 2017). Parmi ces 10 ETPT, 5 ont été autorisés dès la gestion 2016 et doivent être consolidés en PLF 2017.

L'augmentation de ces 10 ETPT en 2017 a pour but d'accompagner le développement du service civique, dont 2 ETPT pour renforcer plus spécifiquement l'équipe de l'agent comptable. En effet, la croissance du budget de l'ASC et la reprise des activités de l'INJEP depuis le 1er janvier 2016 dans le cadre du programme Erasmus+ Jeunesse et sport engendrent un accroissement des travaux de comptabilité nécessitant un renfort de compétences.

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

Agence du service civique - Agence Erasmus + Jeunesse et Sports

L'engagement de service civique représente un projet majeur du Gouvernement. Aussi, la montée en puissance de ce programme est une priorité. Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes dans la cité à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. L'engagement de service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif ou d'une personne morale de droit public agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux. Les missions revêtent un caractère social, éducatif, environnemental, etc. et ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation. Les missions d'une durée de six à douze mois s'effectuent sur une durée hebdomadaire au moins égale à vingt-quatre heures sur la durée du contrat. Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet ainsi que d'une indemnité mensuelle prise en charge par l'État.

Le groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Agence du service civique » (ASC) a été créé pour une durée de cinq ans par la loi n°2010-485 du 12 mai 2010. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a mis fin au caractère limitatif de la durée du GIP qui est désormais constitué pour une durée illimitée. Ses missions sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures au plan national pour l'accueil de jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

Depuis le 1er janvier 2016, suite à la réorganisation de la gouvernance nationale de l'administration centrale de la jeunesse et de ses opérateurs, la gouvernance de l'Agence a été modifiée, pour permettre le rattachement du programme Erasmus + Jeunesse et Sports au groupement d'intérêt public. Par décret du 11 avril 2016, a été créé le Haut-commissariat à l'engagement civique, placé auprès du Premier ministre. S'agissant du service civique, il est plus spécifiquement chargé de l'animation et de la coordination de l'action interministérielle en faveur de l'engagement civique et du développement du service civique. Le Haut-Commissaire est président de l'Agence du Service Civique.

L'Agence est placée sous la tutelle du ministère en charge de la jeunesse et de celui des finances et des comptes publics. Son pilotage stratégique et financier est assuré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2015-2017 conclu entre l'Agence du service civique et l'État a notamment fixé les priorités suivantes : assurer la montée en charge du dispositif en conciliant les objectifs de progression quantitative avec les enjeux de mixité et d'accessibilité et garantir la qualité du service rendu aux organismes d'accueil et aux engagés. En 2017, l'Agence s'emploiera, comme en 2016 à mobiliser de nouveaux secteurs peu ou pas investis jusque-là dans le service civique et à développer de nouveaux terrains d'engagement de qualité. Pour faciliter ce développement, des mesures ont déjà été mises en place comme l'élargissement à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap par la loi du 5 août 2015, et l'extension de l'agrément de 2 à 3 ans pour les organismes d'accueil par décret le 24 décembre 2015 (décret n°2015-1772). D'autres sont prévues dans le projet de loi « égalité citoyenneté » en cours d'examen par le Parlement.

Près de 130 000 jeunes se sont engagés en Service Civique depuis sa création en 2010, 83% des 16-25 ans en ont une image positive, 60% se disent prêts à s'engager, et 90% en sont satisfaits (sondage IFOP et enquête Mediapost, octobre 2015).

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
163 / Jeunesse et vie associative	173 890	173 890	294 629	294 629	390 000	390 000
Subventions pour charges de service public	173 890	173 890	294 629	294 629	390 000	390 000
Dotations en fonds propres					0	0
Transferts					0	0
Total	173 890	173 890	294 629	294 629	390 000	390 000

La subvention pour charge de service public attribuée à l'Agence du service civique en 2017 progresse de 95,4 M€ (+32 %) par rapport à la LFI 2016. Cette augmentation est la conséquence des objectifs de développement du service civique : 150 000 volontaires engagés dans une mission de service civique en 2017 contre 110 000 en 2016 (chiffre prévisionnel).

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel	1 542	4 554	Subventions de l'État :	173 890	267 843
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>178</i>	<i>558</i>	– subvention pour charge de service public (SCSP)	173 890	267 843
			– crédits d'intervention (transfert)	0	0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 455	10 302	Fiscalité affectée	0	0
			Autres subventions	3 769	22 599
Intervention	161 477	304 709	Autres produits	374	15 000
Total des charges	168 474	319 565	Total des produits	178 033	305 442
Résultat : bénéfice	9 559		Résultat : perte		14 123
Total : équilibre du CR	178 033	319 565	Total : équilibre du CR	178 033	319 565

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	13 850	Capacité d'autofinancement	9 592	0
Investissements	56	55	Financement de l'actif par l'État	0	
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	0	0
Remboursement des dettes financières	0	0	Augmentation des dettes financières	0	
Total des emplois	56	13 905	Total des ressources	9 592	0
Apport au fonds de roulement	9 536		Prélèvement sur le fonds de roulement		13 905

La forte augmentation du budget de l'Agence en 2016 s'explique par une accélération attendue du développement du service civique : alors que 52 500 jeunes se sont engagés dans le dispositif en 2015, l'objectif pour 2016 a été porté à 110 000 volontaires.

L'objectif assigné à l'Agence en 2016 est l'accueil de 110 000 jeunes en service civique, ce qui, compte tenu d'une estimation, au moment du vote du budget initial, de 32 162 jeunes toujours en contrat au 1er janvier 2016, correspond à 77 838 nouvelles missions devant démarrer en 2016.

Les dépenses inscrites au budget initial s'élèvent à 319,6 M€.

Les dépenses relatives à l'indemnisation des volontaires et des structures d'accueil (281,2 M€) ainsi qu'à la formation civique et citoyenne (6,8 M€) représentent 90 % du budget initial. Les frais de gestion de l'Agence de services et de paiement (ASP) qui assure la mise en paiement auprès des jeunes et des structures d'accueil étaient en outre estimés à 2,1 M€.

L'enveloppe budgétaire a été établie sur la base d'une hypothèse de durée moyenne de 8 mois, près de 67 % des entrées au titre de l'exercice 2016 devant se réaliser sur le seul dernier quadrimestre (70 % en 2015).

Le financement des projets éligibles dans le cadre du programme Erasmus + jeunesse & sports est prévu à hauteur de 14,7 M€.

Les dépenses de masse salariale s'élèvent à 4,5 M€ et celles de fonctionnement à 10,3 M€ (communication, animation territoriale, développement quantitatif et qualitatif de l'offre de missions, dépenses support) dont 4,6 M€ au titre des contributions des membres du GIP.

Les recettes budgétées sont issues :

- de la subvention pour charges de service public versée par le programme « jeunesse et vie associative » (267,8 M€),
- de la contribution des membres du GIP à hauteur de 4,6 M€ (ministères sociaux, Commissariat général à l'égalité des territoires, association France volontaire),
- des crédits affectés par l'Union européenne pour la mise en œuvre du programme Erasmus + Jeunesse et sport, à hauteur de 18 M€,
- de 15 M€ prévus au titre de financements issus du mécénat et de fonds européens (Fond social européen).

L'agence disposait en outre d'un fonds de roulement de 21,9 M€ au 31 décembre 2015 qui pourra être mobilisé en cours de gestion 2016.

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	4 554	4 554	Recettes globalisées :	282 897
<i>dont charges de pensions civiles</i>	558	558	– subventions pour charges de service public	267 843
Fonctionnement	5 196	5 557	– autres financements de l'État	54
Intervention	304 709	304 773	– fiscalité affectée	0
Investissement	55	55	– autres financements publics	15 000
Enveloppe recherche* :			Recettes fléchées :	17 963
– personnel			– financements de l'État fléchés	
– fonctionnement			– autres financements publics fléchés	17 963
– investissement			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	314 514	314 939	Total des recettes	300 860
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	14 079

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	14 079	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers	0
Autres décaissements sur comptes de tiers	0	Autres encaissements sur comptes de tiers	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	14 079	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	14 079
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	14 079
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	14 079
Total des besoins	14 079	Total des financements	14 079

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Communication pour la promotion du service civique	267	267	1 390	1 741	10	10			1 667	2 018
contrôle et évaluation du service civique	424	424	502	402	0	0	0	0	926	826
Développement quantitatif et qualitatif de l'offre des missions de SC	573	573	300	300	10	10	0	0	883	883
Fonctions support	2 151	2 151	897	1 007	19	19	55	55	3 122	3 232
Indemnisation des volontaires et des structures d'accueil	114	114	0	0	289 981	290 045	0	0	290 095	290 159
Subvention UE - Centre de ressources Euromed - Programme Salto	112	112	199	199	3	3	0	0	314	314
Subvention UE - Erasmus +	833	833	1 480	1 480	14 557	14 557			16 870	16 870
Subvention UE - Eurodesk	0	0	0	0	129	129	0	0	129	129
Subvention UE - Euromed Jeunesse IV - Programme Catsam	80	80	78	78	0	0	0	0	158	158
Subvention UE - Salto Partenariat	0	0	150	150	0	0	0	0	150	150
Subvention UE - Salto SVE	0	0	200	200	0	0	0	0	200	200
Total	4 554	4 554	5 196	5 557	304 709	304 773	55	55	314 514	314 939

La ventilation des dépenses par destination est la suivante :

- Communication pour la promotion du service civique : la communication (site Web, campagne de promotion et événements nationaux) est un levier de promotion du programme auprès des jeunes et des organismes d'accueil. Les dépenses prévues à ce titre s'élèvent à 1,7 M€ en AE et 2 M€ en CP ;
- Animation territoriale, contrôle et évaluation du service civique : les dépenses prévues à ce titre (rassemblements régionaux, cartes pour les jeunes en service civique et attestations, évaluations et appui au contrôle) s'élèvent à 0,9 M€ en AE et 0,8 M€ en CP ;
- Développement quantitatif et qualitatif de l'offre de mission : il s'agit des dépenses relatives à la formation des tuteurs de volontaires. L'ASC y consacra 0,9 M€ en 2016 (AE=CP) ;
- Fonctions support : elles regroupent les dépenses d'entretien, de réception, de missions, de services postaux, de sténotypie ainsi que des dépenses relatives aux systèmes d'information. Elles sont évaluées à 3,1 M€ en AE et 3,2 M€ en CP en 2017 ;
- Indemnisation des volontaires et des structures d'accueil : l'indemnisation des volontaires est estimée à 281,2 M€ au budget initial de l'ASC 2016. L'enveloppe destinée à la formation civique et citoyenne est de 6,8 M€. Les frais de gestion de l'Agence de services et de paiement (ASP) qui assure la mise en paiement auprès des jeunes et des structures sont estimés à 2,1 M€ ;

- Subvention UE Erasmus + jeunesse & sports : le financement européen des projets éligibles dans le cadre du programme Erasmus + est assuré à hauteur de 18 M€. Ces dépenses sont budgétées pour l'essentiel à hauteur des recettes versées par l'Union européenne.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	22	71	81
– sous plafond	21	41	51
– hors plafond	1	30	30
<i>dont contrats aidés</i>	1	3	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3	4	4
– rémunérés par l'État par ce programme	0		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	3	4	4
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	0	0	0

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

A périmètre courant, les effectifs de l'agence du service civique progressent de 5 ETPT par rapport à la LFI 2016, 5 autres ayant été autorisés dès la gestion 2016 pour accompagner la montée en charge du service civique.

Au total, l'ASC disposera en 2017 de 81 ETPT se décomposant en 51 ETPT sous plafond et 30 ETPT hors plafond (dont 3 contrats aidés).